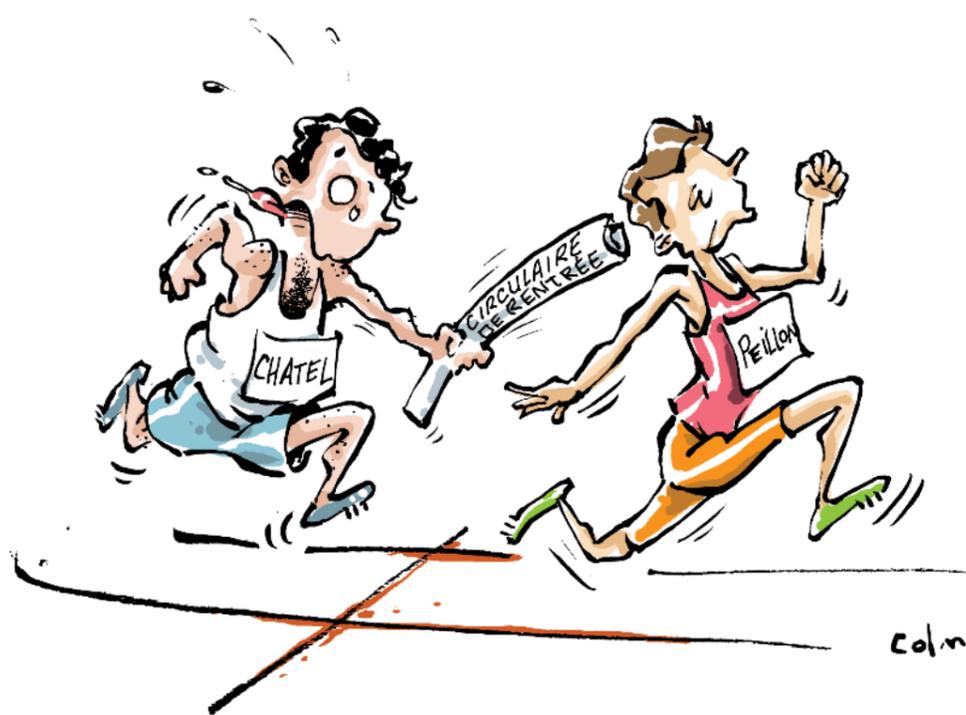


La rentrée c'est maintenant les revendications c'est tout de suite

La rentrée 2012 est là, incontournable. Si l'abrogation du décret réformant l'évaluation doit être saluée, le maintien des 5600 suppressions de postes reste la caractéristique fondamentale de cette reprise des cours. L'accumulation des suppressions a conduit à des situations souvent ingérables dans les lycées et les collèges. La question de leur annulation se pose de façon urgente et vitale.

De même, le maintien de la circulaire de rentrée rédigée par Luc Chatel souligne l'actualité immédiate de nombre de revendications concernant la réforme du lycée et des STI, le LPC, le dispositif ECLAIR, les stagiaires, ... et, bien-sûr, les salaires (voir pages centrales)



Conseil supérieur de l'Éducation du 24 août

« Emplois d'avenir professeurs »

« Un pré-recrutement qui n'en est pas un et qui ne masque pas la masterisation », c'est ainsi que le représentant de la confédération CGT-FO a caractérisé le projet de loi visant à créer 6000 « étudiants-profs » dès janvier 2013, soumis en urgence au CSE du 24 août.

FO a expliqué que le recours à des contrats de droit privé et le recrutement par les chefs d'établissement n'était pas acceptable. De même pour la rémunération qui devrait être de l'ordre de 900 euros mensuels en cumulant les aides dont, notamment, les bourses.

Le plus grand flou préside à la définition de la formation et aussi des tâches des « Emplois d'avenir professeurs » qui « pourront prendre la forme de missions péri-éducatives ... tout en étant accompagné par un tuteur », laissant ouverte la possibilité de prendre en charge des classes pour remplacer des collègues absents par exemple...

FO a refusé de prendre part au vote ainsi que SUD (2), la CGT a voté contre (3), la FSU, l'UNEF et l'UNL se sont abstenus(21), UNSA, FCPE, SNPDEN, SNALC et SGEN se prononçant pour (29.)

Le SNFOLC a toujours été favorable au rétablissement de dispositions de pré-recrutement de type IPES dans le respect du statut de fonctionnaire d'Etat des futurs enseignants. Force est de constater que sur le plan, tant de la formation que de la rémunération, « l'emploi avenir professeur » ne répond ni aux besoins, ni au respect des garanties statutaires.

Site Internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr

Sommaire

Co-officialité de la langue corse
un communiqué de l'Union départementale FO de Corse du Sud

Les publications du SNFOLC en cette rentrée

supplément Vos droits, avec ce journal, et Spéciaux stagiaires, agrégés, AED, contractuels, CPE et EPS

Personnels de laboratoire

aller chercher les réponses aux revendications

Baisse du salaire net

pour la 4^{ème} fois !

Contrats avenir professeurs

FO refuse de prendre part au vote et demande un véritable pré-recrutement dans le respect du statut

Pages 2 et 3

Nous n'acceptons pas que les conditions de la rentrée 2012 soient dégradées par rapport aux précédentes

Pages 4 et 5 (à afficher)

Les COP entre RGPP et régionalisation

FO refuse de prendre part au vote et demande un véritable pré-recrutement dans le respect du statut

Stagiaires

parution du cahier des charges

Hors classe agrégés et certifiés

Non titulaires

Assistants chargés de Prévention et de Sécurité (APS), les missions à rallonge des AED

Pages 6 et 7

Socle ou transmission des connaissances disciplinaires et programmes nationaux

Rythmes scolaires

un mauvais prétexte

Documentalistes

professeurs, pas portefaix

Pages 8

« Le dialogue normal ne suffit pas »

Interview de Jean-Claude Mailly du 16 août 2012 au journal Le Monde (extraits)

(...) Nous sommes dans une situation de pré-récession, avec les conséquences que l'on sait en matière d'emploi. La politique menée au niveau européen enfonce l'économie dans la récession. Par exemple, si l'on fait le total des plans d'austérité menés dans les différents pays d'Europe, leur montant équivaut largement aux 120 milliards d'euros du plan de relance européen. ... Ce traité [le pacte budgétaire européen], par les contraintes qu'il impose et les sanctions automatiques qu'il prévoit, enfonce le clou de l'austérité. Nous allons nous adresser aux députés pour leur demander de ne pas le ratifier.

(...) Etes-vous prêt à accepter la stabilisation des

effectifs dans la fonction publique contre une **modération salariale** ? Non. Si, pour 2012, les jeux sont faits, avec un gel des rémunérations, nous attendons de voir pour 2013. Il y a une demande de pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Les décisions sur le smic ou sur la création de 150 000 emplois d'avenir ne trouvent-elles pas grâce à vos yeux ?

Sur le smic, c'est insuffisant. Quant aux emplois d'avenir, je ne veux pas qu'ils servent de période d'essai pour une embauche de jeune, afin de vérifier son potentiel avant un recrutement, ce qui reviendrait à un contrat

première embauche[CPE]. Il faut que, dès le départ, il y ait une formation avec ces contrats et qu'on ne les installe pas seulement pour dégonfler les statistiques du chômage. Pas question non plus qu'ils soient déversés dans l'administration alors que l'on va y supprimer des postes.

(...) **L'automne risque d'être fort peu propice à un mouvement d'ampleur...**

Il est difficile de dire ce qui va se passer dans les prochaines semaines. Nous sommes dans une phase où nous attendons que les choses soient éclaircies. Nous allons aussi réaffirmer nos positions.



▶ ÎLE DE LA RÉUNION



160 présents à l'assemblée des adhérents de la FNEC-FP FO en juin 2012

▶ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Faute de médecins...

Le CHSCTM (comité d'hygiène et de sécurité ministériel) s'est tenu du 3 juillet. La FNEC-FP-FO a rappelé les revendications des personnels et l'exigence de l'application de la réglementation hygiène et sécurité.

Depuis 1982, date de la publication du décret, l'obligation des visites médicales annuelle et quinquennale notamment, nécessiterait pour le moins 300 médecins de prévention au niveau national. Avec une soixantaine de médecins aujourd'hui, soit un quart des besoins, la réglementation n'est donc pas respectée. Depuis 2 ans, le ministère s'est fixé l'objectif de recruter ... 80 médecins de prévention, mais sans véritables résultats, en rapport avec des salaires très souvent insuffisants par rapport à d'autres secteurs et le défaut de recrutement de médecins du travail tout domaine.

Le ministère maintient le choix du dispositif « bilan de santé à 50 ans » confié à un groupe privé et financé sur le budget de l'action sociale. FO a donc demandé l'abandon du dispositif et réaffirmé son attachement à la médecine de prévention statutaire.

Il n'y a pas de plan de prévention annuel prévu pour 2012-2013 au niveau ministériel mais des objectifs stratégiques pour l'année qui ne répondent pas aux besoins de recrutement de médecins. Ils seront finalisés ... au CHSCT-M de la rentrée.

Jour de carence

La loi instituant le jour de carence n'est pas abrogée, l'ensemble des élus du personnels (FO, FSU, UNSA) a voté

pour l'abandon de cette mesure.

Réforme des STI

La question de la réforme des séries technologiques a été reportée une deuxième fois de l'ordre du jour. La lettre du ministre du 26 juin préconise sur ce point « un accompagnement significatif par la formation continue des enseignants ». Il n'en demeure pas moins qu'à cette rentrée, dans les académies, de nombreux collègues vont enseigner sans formation, dans un contexte de mesures de carte scolaire, d'affectations au forcing et d'un avenir professionnel opaque.

De la nécessité de rompre avec la spirale infernale

En ne renonçant pas au gel des 13000 suppressions de postes au Ministère de l'Éducation Nationale, le ministre ne donne pas les moyens de mettre en oeuvre la réglementation hygiène et sécurité. Malgré l'avis favorable des médecins, les personnels se voient refuser des allègements de service, des postes adaptés, des reclassements ou aménagements de poste. Compte tenu des suppressions de postes, il ne reste donc pour une part importante des agents concernés, que la cessation d'activité.

La protection de la santé des agents au travail passe par l'arrêt des contre-réformes engagées, du socle commun à la réforme des lycées, parce qu'elles ont des conséquences directes sur la santé des agents. Ces exigences sont urgentes et ne sauraient être différées.

▶ PERSONNELS DE LABO

Aller chercher les réponses

Le 3 juillet s'est tenue à Grenoble, une réunion de personnels de laboratoire autour de Latifa Gadir, responsable nationale du SNFOLC, Jean-Noël Beley, chargé du secteur labos et René Hamel, secrétaire académique.

Les modifications statutaires consécutives au transfert des collègues dans le corps des ITRF ont soulevé de nombreuses questions sur la « mobilité » opposée au droit à mutation, sur les suppressions de postes, en particulier en collège, sur le blocage des salaires et les indemnités, sur l'abandon de la référence des vacances scolaires, sur les modifications des missions, etc... Pour FO, aucun recul des garanties sta-

tutaires n'est admissible.

L'importance accordée par FO aux questions de sécurité et d'hygiène a été rappelée : les visites médicales obligatoires pour tous avec bilan sanguin, le cahier d'hygiène et sécurité qui doit être disponible dans chaque établissement, les règles concernant le stockage des produits toxiques.

Il a été convenu de préparer à cette rentrée des audiences auprès du Recteur pour tout ce qui concerne les personnels et auprès du président de Région et des conseils généraux pour ce qui relève de l'aménagement des locaux et des travaux de sécurité.

▶ CORSE

« Co-officialité » de la langue corse

Communiqué de l'UD-FO de Corse du sud

« Sur un plan strictement syndical, ce projet [celui d'un statut de co-officialité et de revitalisation de la langue corse conçu par la Collectivité territoriale corse], tel qu'il nous est présenté est dangereux. Il impacterait le quotidien des agents des trois fonctions publiques et plus particulièrement de ceux de l'Éducation nationale et l'avenir des jeunes insulaires.

La maîtrise du corse ne doit pas être un passage obligé pour l'obtention d'un

poste, pour le maintien sur ce poste, ou pour l'octroi de tout diplôme. On ne peut pas plus accepter que les 4 500 fonctionnaires de l'Éducation soient transférés sans aucune forme de procès à la CTC et spoliés de toutes les prérogatives liées à leur statut de fonctionnaires d'État. Au-delà de ces considérations, FO s'interroge sur un projet qui va plus loin que la co-officialité. Il impose en effet la langue corse comme un moyen de sélection et d'ex-

clusion d'une grande partie de la population.

(...) Être menacé de licenciement ou privé de diplôme ne signifie pas une diminution des droits pour les rédacteurs ! En vérité, si ce projet avait quelque chance de passer en l'état, il ne manquerait pas de créer de vives tensions, au sein de la population qui se retrouverait confrontée à une « élite » qui lui délivrerait le droit ou non de travailler. »

UD-FO de Corse du sud, le 22 juin 2012

▶ CALENDRIER SCOLAIRE 2012/2013

Arrêté du 5 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2009 fixant le calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013

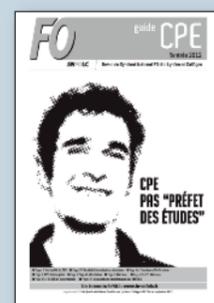
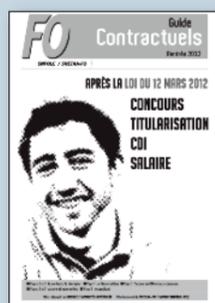
Périodes	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants (*)	Lundi 3 septembre 2012	Lundi 3 septembre 2012	Lundi 3 septembre 2012
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 4 septembre 2012	Mardi 4 septembre 2012	Mardi 4 septembre 2012
Toussaint	Samedi 27 octobre 2012 Lundi 12 novembre 2012	Samedi 27 octobre 2012 Lundi 12 novembre 2012	Samedi 27 octobre 2012 Lundi 12 novembre 2012
Noël	Samedi 22 décembre 2012 Lundi 7 janvier 2013	Samedi 22 décembre 2012 Lundi 7 janvier 2013	Samedi 22 décembre 2012 Lundi 7 janvier 2013
Hiver	Samedi 23 février 2013 Lundi 11 mars 2013	Samedi 16 février 2013 Lundi 4 mars 2013	Samedi 2 mars 2013 Lundi 18 mars 2013
Printemps	Samedi 20 avril 2013 Lundi 6 mai 2013	Samedi 13 avril 2013 Lundi 29 avril 2013	Samedi 27 avril 2013 Lundi 13 mai 2013
Une journée de cours à déterminer localement (**)	- soit le mercredi 3 avril, soit le mercredi 22 mai - soit le mercredi 3 avril après-midi et mercredi 22 mai après-midi		
Début des vacances d'été (***)	Samedi 6 juillet 2013	Samedi 6 juillet 2013	Samedi 6 juillet 2013
Zone A	Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.		
Zone B	Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.		
Zone C	Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.		

(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent) prises en dehors des heures de cours seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

(**) Lorsque des cours sont déjà organisés le mercredi matin, la journée de cours sera organisée par demi-journée à ces deux dates. Le choix de la date ou des dates est arrêté par le recteur.

(***) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session. Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Les publications de la rentrée 2012 du SNFOLC



à demander à votre délégué syndical FO ou à votre syndicat départemental

SALAIRE

Baisse du salaire net

Aucune augmentation de salaire depuis le 1^{er} juillet 2010

Exemple d'un agrégé au 6^{ème} échelon, indice majoré 593 agrégé au 6^{ème} échelon, indice majoré 593

	Traitement mensuel brut	Retenue pension civile		Retenues (CSG+CRDS+Contribution solidarité)		Mensuel net indicatif (1)
1 ^{er} juillet 2010	2745,76	7,85%	215,54€	7,76%	213,07€	2317,15€
1 ^{er} janvier 2011	2745,76	8,12%	222,96€	7,76%	213,07€	2309,73€
1 ^{er} janvier 2012	2745,76	8,39 %	230,37€	8,7761 %	240,97€	2274,42€
1 ^{er} novembre 2012	2745,76	8,49 %	233,12€	8,7761 %	240,97€	2271,67€
1 ^{er} janvier 2013	2745,76	8,76 %	240,5€	8,7761 %	240,97€	2264,29€

Cette baisse du salaire net est due à l'augmentation progressive de la retenue pour pension civile décidée par le gouvernement Fillon en 2010 et accélérée par le gouvernement Ayrault : elle est passée à 8,39% du traitement brut le 1^{er} janvier 2012 et passe à 8,49 % en novembre puis 8,76% au 1^{er} janvier 2013 pour parvenir à 10,80% en 2020 selon le décret 2012-847 du 2 juillet 2012.

- Pour la défense des garanties collec-

tives et du Statut général

- FO demande l'abrogation de tous les systèmes d'individualisation des rémunérations comme la GIPA, la prime d'intéressement ou la PFR.

- FO exige la fin du gel du point d'indice et sa revalorisation immédiate. Avec plus de 10% de perte du pouvoir d'achat depuis 10 ans, il est temps de compenser ce retard et de relancer la consommation par l'augmentation des traitements.

400 euros en moins par an en moyenne

Une enquête évalue à 400 euros par an la baisse de rémunération des enseignants en raison de la défiscalisation des heures supplémentaires assurées par 56% des professeurs de lycée et collège. Une double réponse s'impose :

- Création de tous les postes budgétaires nécessaires

- Augmentation du point d'indice

(1) Le mensuel net indicatif est calculé après avoir retranché du traitement brut, la cotisation retraite, la CSG, la CRDS et la cotisation solidarité 1%.

Licenciements de stagiaires

Non à la double peine

Le 11 juillet 2012, par courrier, Force Ouvrière, prenant acte de la volonté du ministre d'améliorer la situation des stagiaires en réorganisant l'accueil et la formation des stagiaires 2012, lui a adressé un courrier afin de lui demander de prendre une mesure conservatoire, à titre exceptionnel, pour qu'aucun stagiaire ne soit licencié : « Les stagiaires 2011 ont connu une année d'entrée dans le métier extrêmement difficile...

Des licenciements sont prononcés. Ainsi, à Créteil, sont prévus onze licenciements de stagiaires... La situation est identique à Amiens ou Montpellier».

Pour FO, dans ces conditions, licencier des stagiaires, c'est leur faire payer les conséquences de la suppression de toute formation initiale par la contre-réforme de la maîtrise. Il faudrait donc qu'ils soient deux fois victimes !

Leur accorder le renouvellement de stage relève de la justice et du bon sens. Au moment où on s'inquiète des faibles nombres d'inscrits aux concours de recrutement, une telle mesure serait d'une part un signe fort donné à tous les personnels et aux lauréats 2012, d'autre part un encouragement vers le succès adressé aux stagiaires 2011 et 2010 concernés par le renouvellement de stage où le licenciement.

POSTES

Les chiffres de suppressions et créations

Les 5600 suppressions de postes d'enseignants annoncées dans le second degré ont été maintenues : 618 dans les collèges, 1 052 dans les lycées et 3 376 dans les lycées professionnels. 1000 postes d'enseignants ont été rétablis dans le premier degré mais 4100 postes restent supprimés ainsi que 400 postes d'administratifs. 100 postes de CPE ont été créés avec recrutement sur liste complémentaire.

A l'assemblée nationale le 16 juillet 2012, le ministre a pourtant annoncé la "création de 17 150 postes supplémentaires". En réalité 1150 postes de fonctionnaires sont rétablis par la loi de finances rectificative. Le reste, ce sont des emplois précaires :

■ 1 500 postes d'auxiliaires de vie scolaire, « portant ainsi à 3 600 le nombre de postes d'auxiliaires de vie scolaire individualisés créés en 2012, afin d'améliorer les moyens au service de l'accompagnement des élèves handicapés ».

■ 2 000 postes d'assistants d'éducation,

■ 500 postes d'assistants de prévention et de sécurité « en complément du travail effectué par les équipes mobiles de sécurité »

■ et 12 000 CUI-CAE, contrats aidés de droit privé.

A noter par ailleurs le recrutement de 280 professeurs certifiés, qui ne correspond pas à de nouveaux emplois, mais à des besoins non couverts. Enfin, les trois heures de décharge hebdomadaire accordées aux professeurs de collège et lycée représentent l'équivalent de 1500 ETP mais n'ont donné lieu à aucune création de postes. Les heures supplémentaires combleront les manques.

Depuis 2003, ce sont 94 000 emplois de fonctionnaires d'Etat qui auront disparu de la mission enseignement scolaire sans compter les 93 000 emplois de TOS transférés aux collectivités locales ni les 50 000 emplois de MI-SE.

La mission « enseignement scolaire » comprend aussi l'enseignement privé sous contrat et l'enseignement agricole.

Les postes supprimés doivent être rétablis, tous les contractuels doivent être réembauchés

Les difficultés qui s'annoncent pour la rentrée scolaire 2012 exigent des mesures exceptionnelles. Dans le second degré, 5600 postes ont été supprimés à cette rentrée et 706 postes n'ont pas été pourvus au CAPES externe à la session 2012.

Dans le même temps, 25 000 élèves supplémentaires sont attendus à cette rentrée.

Les 280 recrutements supplémentaires annoncés en juin pour toutes les académies par le ministre Peillon ne compensent donc pas ce déficit de recrutement d'enseignants. Si le ministre a pu les ajouter pour cette rentrée, cela prouve qu'il a aussi le pouvoir d'ouvrir les listes complémentaires pour les 706 candidats non reçus ou de pourvoir leurs postes puisqu'ils ont été budgétés.

Pour autant, les 706 seraient loin de suffire à répondre aux revendications des personnels qui vont constater une fois de plus qu'ils sont moins nombreux pour enseigner à plus d'élèves.

Éditorial



par Jacques Paris
secrétaire général

Une rentrée dans la continuité

Priorité aux cahiers de revendications !

Les personnels de l'Education Nationale ont subi ces dernières années des attaques sans précédent : 80000 suppressions de postes en 5 ans, des réformes désastreuses, la mise en place d'une gestion dite managériale pour démanteler leur statut... à quoi il faut ajouter la baisse (oui la baisse) de leur salaire net, comme de celui de tous les fonctionnaires.

Les revendications sont donc bien connues. Nous les avons présentées au nouveau ministre, avec notre fédération, la FNECFP FO, en lui demandant de désamorcer les tensions, avec le gel des suppressions de postes et des réformes rejetées par les personnels.

En cette rentrée, chacun commencera par regarder si dans son établissement la situation a été améliorée par rapport aux prévisions de juin, s'il a été répondu aux demandes formulées alors. Sauf exception ce ne sera pas le cas. A cela une raison simple : aucune des 5600 suppressions de postes d'enseignants prévues au budget n'a été annulée.

Si le ministre a dû abroger le décret sur l'évaluation des personnels (c'est un résultat de l'action syndicale commune sur une revendication précise), la circulaire de rentrée publiée par le ministre L.Chatel reste en place, alors que nous en avons demandé le retrait. Celle-ci concentre les modalités d'application de toutes les réformes rejetées qui vont de pair avec la RGPP. La lettre adressée fin juin aux enseignants par V.Peillon le confirme : maintien du dispositif ECLAIR, de la réforme du lycée général et STI, du livret de compétence et du socle commun, de la maîtrise (une aménagement des services des stagiaires de 3 heures est prévu, petit, tout petit pas). Nous participons aux réunions de

concertation mises en place par le ministre avant de présenter son projet de loi d'orientation, mais nous n'entendons pas être colégislateurs. Dans les négociations annoncées par le ministre en octobre, nous resterons sur nos mandats : nous n'accepterons aucune remise en cause de notre statut national de fonctionnaire d'Etat, aucun alourdissement de notre temps de travail, aucun transfert de compétence, aucune « territorialisation » de l'Education Nationale. Il y a un territoire, et c'est le territoire national !

La Ministre de la Fonction publique a annoncé « un grand moment de rigueur pour les fonctionnaires ». Aucune augmentation de la valeur du point d'indice n'est annoncée, la journée de carence est maintenue.

La ratification, prévue dans les prochaines semaines du traité européen dit TSCG entrainerait le pays dans la spirale d'une austérité sans fin et de la récession économique. Les conséquences sont connues : explosion du chômage, coupes claires dans les services publics, les retraites, la santé, privatisations... Avec la confédération Force Ouvrière, qui demande aux députés de ne pas la voter, nous sommes opposés à cette ratification.

Dans l'immédiat, nous prenons nos responsabilités : pas question de remettre nos revendications à demain ou après-demain ! La rentrée est là, les difficultés aussi. Nous proposons donc que dans les établissements, de confirmer, de déposer nos cahiers de revendications, à commencer par les exigences immédiates pour cette rentrée. Première étape pour préparer le rapport de force pour les faire aboutir, si nécessaire.



37 ÉLÈVES PAR CLASSE, 38, 39, 40...
... PAS DE LIMITE A LA PERFORMANCE

État des lieux

Les 5 600 suppressions de postes maintenues dans le secondaire, 33 000 en 5 ans.

Et pourtant 20 à 25 000 élèves supplémentaires sont attendus dans le secondaire.

La circulaire de rentrée de L. Chatel est maintenue

La circulaire de rentrée publiée par le ministre précédent, L. Chatel (BOEN du 29 mars 2011), qui résume comme chaque année les orientations et priorités gouvernementales, dans le cadre des suppressions de postes et des contre-réformes menées depuis 5 ans n'a pas été retirée.

Le socle commun de connaissances et de compétences (loi du 23 Avril 2005) reste le « cadre de référence ». Il est seulement précisé que « ses composantes et sa conception seront repensées », ainsi que les programmes du primaire et du collège... N'est-ce pas la raison pour laquelle le livret de compétences, certes jugé « complexe » est maintenu ? (cf.p.8)

Le dispositif expérimental de **globalisation des langues vivantes** sera maintenu « dans les collèges volontaires ». Comme pour le dispositif ECLAIR, les collègues vont-ils découvrir à la rentrée qu'ils sont « volontaires »?

Concernant l'Education prioritaire, s'il est précisé que le **dispositif ECLAIR** sera "repensé" ultérieurement, il est maintenu à la rentrée 2012.

La **réforme du lycée** (lycée général et STI-STL) est intégralement maintenue et même aggravée. Si la lettre de V. Peillon fait état d'une concertation à venir sur l'assouplissement de la carte scolaire, aucune remise en cause radicale de sa suppression n'est annoncée. Les modifications quant à elles sont faciles à résumer : le décret sur l'évaluation sera abrogé, la loi Cherpion sera abrogée, mais ceci ne concerne qu'une toute petite minorité d'élèves, le dispositif DIMA (apprentissage junior) sera suspendu à la rentrée 2012 en attendant les dispositions législatives, la transformation des GRETA en GIP est gelée et des "aménagement de service" seront mis en place pour les professeurs stagiaires dès la rentrée 2012 (cf. p. 6-7)

En n'introduisant que des mesures homéopathiques, le ministre ne s'est pas donné les moyens de répondre à l'attente des personnels et de désamorcer les tensions de la rentrée.

Abrogation du décret sur l'évaluation

Un résultat de l'action syndicale

L'évaluation des enseignants par le seul chef d'établissement, le cœur de nos missions (la transmission des connaissances disciplinaires) mis au second rang, la prise en compte pour l'avancement de multiples tâches (dont la participation au projet d'établissement), l'attribution de bonifications d'ancienneté (remplaçant le choix et le grand choix) sur proposition directe du chef d'établissement, telles étaient les principales dispositions de la gestion managériale que voulait instituer le ministre précédent au travers de sa réforme de l'évaluation.

Il s'agissait d'un coup majeur contre le statut national des personnels.

Force Ouvrière a largement contribué à l'action commune pour le retrait du décret sur l'évaluation. L'action syndicale sur une revendication a rendu l'abrogation du décret sur l'évaluation incontournable pour le nouveau ministre (même le SGEN CFDT, qui s'était déclaré signataire, avait dû voter contre le projet de décret au Comité Technique Ministériel).

V. Peillon a précisé, en proposant l'abrogation du décret Chatel, qu'il n'est pas souhaitable de revenir à la situation antérieure et qu'une réforme de l'évaluation devrait être bouclée d'ici la fin de l'année.

Force Ouvrière participera aux négociations sur la base de ses mandats, en défense de notre qualification disciplinaire et de la double notation...

Chacun sait en tout état de cause ce dont ne veulent pas les personnels et qu'ils sont attachés à leur statut national.

NOUS N'ACCEPTONS QUE LES CONDITIONS SOIENT DÉGRADÉES AUX PRÉCÉDENTES

Rétablissement de tous les postes supprimés

Réemploi de tous les contractuels

Les classes, les postes dont nous avons besoin, nous les voulons pour cette rentrée

C'est un fait : les conditions de travail des personnels ne cessent de se dégrader.

C'est un autre fait : les délégations, les rassemblements d'établissement se sont multipliés pendant des semaines en direction des IA, rectorat et du ministère, sur la base de demandes précises, pour refuser l'augmentation des effectifs dans les classes, pour demander l'ouverture des classes nécessaires, pour demander des moyens de surveillance suffisants...

Fin juin, et même début juillet, les mêmes demandes ont souvent été renouvelées.

L'école de la République doit avoir les moyens de fonctionner, les professeurs d'enseigner, les élèves de s'instruire.

« Nous n'acceptons pas que la rentrée 2012 se fasse dans des conditions dégradées par rapport aux rentrées précédentes » disent ces personnels d'un collège de Haute-Savoie dont nous publions la pétition, qui a recueilli une quarantaine de signatures début juillet. Ils ont raison.

C'est pourquoi Force Ouvrière propose, face à une rentrée difficile d'établir les cahiers de revendications pour que des réponses positives soient apportées aux demandes des personnels !

Pétition à M. l'IA de Haute-Savoie

Les personnels du collège de Saint-Jorioz, avec leurs sections syndicales FO, SNES et SNEP-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, ne sont pas d'accord avec votre décision de fermer une division de 6^{ème} pour quelques élèves en moins. Rien ne justifie cette décision précipitée dont les conséquences seraient une aggravation des conditions d'études des élèves et de travail des professeurs. A la date du 1^{er} juillet, 559 élèves sont inscrits dont 10 en ULIS.

En 6^{ème}, les 138 élèves se répartiraient en 3 classes de 28 et 2 classes de 27; il ne manquerait donc que 2 élèves pour maintenir les 6 classes de 6^{ème} prévues par la DHG initiale, mesure d'autant plus nécessaire que 5 dérogations, toutes motivées, sont en attente, sans parler de nouvelles inscriptions probables en cours d'année.

En 5^{ème}, avec 126 élèves inscrits, les 5 classes seraient de 25/26 élèves.

Avec 140 élèves inscrits en 4^{ème}, les 5 classes seront très chargées avec 28 en moyenne, ce qui n'exclut pas des effectifs à 30, compte tenu des choix d'options et de groupes de langues pléthoriques...

Le niveau 3^{ème} est lui aussi extrêmement chargé avec 145 élèves répartis à cette date dans 5 classes avec comme conséquence de dépasser le seuil de 29 élèves par classe, avec l'accueil de 2 élèves restés sans affectation après la 3^{ème}.

Dans ce contexte évolutif et de changement, nous n'acceptons pas que la rentrée 2012 se fasse dans des conditions dégradées par rapport aux rentrées précédentes.

Sans nous opposer aux besoins des autres établissements, les signataires se prononcent pour :

- ▶ Le maintien de la 6^{ème} classe de 6^{ème} prévue permettant des effectifs raisonnables autour de 24 élèves par classe,
- ▶ L'ouverture d'une 6^{ème} classe de 3^{ème} évitant des effectifs supérieurs à 30 élèves,
- ▶ Le complément de dotation horaire nécessaire pour satisfaire les besoins du collège.

Une quarantaine de signatures la première semaine de juillet présentées à l'IA lors du CDEN du 4 juillet



PAS S DE LA RENTRÉE 2012 PAR RAPPORT

Respect de notre statut national, aujourd'hui comme hier

Respect des décrets du 25 mai 1950

Un simple signe de la part du ministre afin de « renouer la confiance qui a tant fait défaut ces dernières années », comme il le dit dans sa lettre aux personnels, serait d'affirmer que les décrets du 25 mai 1950 qui régissent nos obligations de service doivent être respectés partout.

Cela signifie :

- ▶ Maintien de l'heure de 1^{ère} chaire
- ▶ Pas de majoration du maximum de service exigible si un professeur donne plus de 8 heures de cours devant des groupes ou demi groupes dont l'effectif est inférieur à 20 élèves. Les décrets ne parlent pas de groupes ou demi groupes, mais de "classes, divisions et sections" et d' "effectifs de classes".
- ▶ Décharge horaire systématique d'une heure pour les affectations sur deux communes (contraires par ailleurs à la lettre du décret), paiement des frais de déplacement et de repas dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.
- ▶ Pas d'affectations hors zone de TZR.
- ▶ Aucune obligation, aucune pression, aucune menace en ce qui concerne tant les réunions multiples, non statutaires, que les tâches supplémentaires hors enseignement.

Le SNFOLC intervient auprès du ministre dans ce sens.

Salaires : oui il faut l'augmentation du point d'indice en 2012 !

Les salaires des enseignants, comme de tous les fonctionnaires, s'enfoncent : diminution liée à l'augmentation de la retenue pour pension, augmentation de la CSG, inflation et blocage du point d'indice...

La journée de carence dont nous avons demandé la suppression est toujours maintenue.

Le gouvernement précédent prétendait régler le problème du pouvoir d'achat par la défiscalisation des heures supplémentaires, que nos collègues ont dû accepter. L'abrogation de la loi TEPA va donc se traduire pour plus de la moitié de nos collègues par une perte de 400 euros par an en moyenne.

La seule solution pour préserver le pouvoir d'achat, c'est l'augmentation de la valeur du point d'indice. FO revendique 5% tout de suite.

**Nos cahiers
de revendications,
c'est tout de suite**

FO



En finir avec la réforme Chatel du lycée, ECLAIR, le LPC, la globalisation des heures de langues vivantes

Réforme du lycée : c'est l'abandon qu'il faut

Les dispositions issues de la réforme du lycée de 2010 sont toutes maintenues. La lettre précise avec force que la mise en œuvre de la réforme du lycée se poursuit à la rentrée 2012 selon les dispositions arrêtées en 2010.

Les enseignements d'exploration en seconde, l'accompagnement personnalisé en dehors de tout cadre disciplinaire, la suppression du cadre national des dédoublements, le tronc commun en classe de première, la réforme STI2D (qui ne préservera pas la filière), tout est maintenu...

Nos collègues de STI2D ne bénéficient d'aucune décharge pour leur formation.

Il y a même aggravation. Les nouvelles modalités d'évaluation des compétences en langues vivantes à la session 2013 sont maintenues. L'évaluation, de fait par CCF, va désorganiser l'enseignement en classe terminale et empiéter un peu plus sur un horaire déjà limité, avec des effectifs souvent surchargés ! Le ministère ne peut pas dire qu'il n'a pas été alerté par les protestations et les demandes des collègues de surseoir à ces nouvelles modalités !

La fusion SES- Eco/Gestion dans le cadre de l'enseignement d'exploration « Connaissance du monde économique » est maintenue, bien que largement rejetée au CSE. Il en est de même des programmes de terminale, quasi-unanimement rejetés.

L'option d'histoire géographie sera-t-elle effectivement proposée en classe de terminale S avec les moyens horaires nécessaires ?

Les décisions ministérielles correspondent à un approfondissement de la réforme plutôt qu'à son infléchissement.

Sont annoncés dans la lettre du ministre, le rapprochement des voies générales, technologiques et professionnelles, le développement des lycées polyvalents, la mise en place de réseaux de lycées, en concertation avec les collectivités territoriales pour « favoriser la complémentarité de leur offre de formation ». Faut-il y voir une nouvelle phase de la réforme du lycée, qui déboucherait, entre autre sur la disparition des lycées professionnels, une large décentralisation et de nouvelles amputations des heures de cours disciplinaires ?

Livret de compétences en collège : l'usine à cases est toujours là On n'en veut plus !

La volonté de remplacer l'évaluation des connaissances des élèves par une évaluation des compétences, disparates et de conception variée, que personne ne sait évaluer objectivement, s'est traduite par la généralisation du livret de compétences.

L'absurdité du système a été soulignée par une étude (européenne) qui établit que moins de 30% des élèves atteignent en France le niveau A2 en langue, qui est censé être requis en fin de 3^e... alors que 80% sont validés. Le livret sert à remplir des cases, mais sûrement pas à évaluer le niveau réel des élèves ! Et le niveau des élèves à l'oral a baissé entre 2004 et 2010 (toujours selon la même étude)...

Alourdissement des tâches des enseignants, inutilité, « évaluationnite » forcenée subsistent, tandis que la transmission patiente des connaissances, leur acquisition progressive par les élèves et leur évaluation passent à la trappe. Plus que jamais notre exigence demeure, l'abandon du livret de compétences, et son gel dès cette année.

Stagiaires : 3 heures de décharge de service, pas pour tous ? A quand le retour aux 6-8 heures ?

Des recteurs refusent d'appliquer la décharge horaire de 3 heures pour les stagiaires (présentée comme une possibilité et non une obligation dans la lettre du ministre) aux ex-contractuels. Pour FO, cette décharge est un petit pas dans le bon sens, bien limité, mais il doit être appliqué à tous ! Les contractuels n'ont jamais bénéficié de formation.

Nous revendiquons le droit à une année de formation pendant le stage, le retour aux 6-8 heures. Une étude officielle établit que la charge de travail d'un stagiaire est supérieure de 30% à celle d'un titulaire...

ECLAIR : laboratoire de la déréglementation Il faut l'abandon tout de suite

C'est un fait, le dispositif ECLAIR est le laboratoire de la déréglementation, dont le gouvernement précédent voulait faire le modèle, appelé à se généraliser à tout le système en matière de « Gestion des Ressources Humaines ».

Il ne s'agit certainement pas d'aider les élèves à avoir de meilleurs résultats scolaires...

Des lettres de mission individuelles signées par les professeurs, l'attribution d'indemnités modulables selon les individus dans le cadre d'une enveloppe gérée par le chef d'établissement, des modalités de recrutement dérogeant au droit à mutation (qui ont d'ailleurs fait un grand flop, cette année comme l'année dernière), l'organisation de services partagés pour les enseignants entre le primaire et le collège (dans l'objectif de « primariser » le collège et d'avancer vers un « corps unique de la maternelle au collège).

Pour le ministre Chatel, c'était « l'avant-garde de notre école »...

Nous en avons demandé l'abandon, et le gel dès cette rentrée de toutes les dispositions à l'encontre du statut des enseignants.

Le refus d'entendre cette demande de bon sens est inquiétant... et nous renforce dans notre conviction de faire valoir cette revendication !



▶ AED

Assistants chargés de Prévention et de Sécurité (APS) les missions à rallonge des AED

Le ministère a présenté le 13 juillet son projet de décret modificatif concernant les AED et le projet de circulaire sur les APS.

La FNEC FP FO considère qu'en ajoutant une mission supplémentaire de prévention et de sécurité au statut des AED, on rend possible non seulement un recrutement particulier sur cette seule mission mais encore l'ajout de cette mission aux AED déjà en place. Les missions des AED ne sont pas empilables au gré des ajustements souhaités par l'institution. Ainsi le statut d'assistant pédagogique a été renforcé après sa création dans les missions de l'AED en 2008. FO refuse que cette mission nouvelle s'ajoute à celles qui sont existantes et se substitue aux missions actuelles.

D'autant plus que la mission ajoutée chevauche les missions d'autres corps. Ainsi elles entraînent celles des CPE vers la gestion des nouveaux AED, une mission de sécurité qui n'appartient pas aux missions des CPE ni à celle de l'Éducation nationale. L'affaiblissement statutaire des uns conduit à l'affaiblissement statu-

taire de tous. FO a rappelé au ministère que la première mission des AED est l'encadrement et la surveillance des élèves dans les établissements.

Pour FO il ne s'agit pas de stigmatiser les problèmes des établissements. Il faut prendre en compte les problèmes existants mais y répondre par des postes statutaires d'enseignants, de CPE, de personnels de direction, de COP, d'assistants sociaux, et la présence d'AED en nombre suffisant pour assurer la surveillance des élèves dans les EPLE, en commençant par répondre aux demandes déposées auprès des recteurs et des DASEN.

FO considère qu'aujourd'hui l'ouverture de discussion pour la remise en place des MI-SE avec leur statut de fonctionnaire stagiaires serait un signe fort et justifié. Cela permettrait à des milliers de jeunes de poursuivre des études tout en étant en contact avec les élèves pour aider, prévenir et rétablir la sérénité dont a besoin l'école de la République.

Stagiaires 2012

Attention ! Parution du cahier des charges le 19 juillet

« *Le volume de formation et d'accompagnement dispensé est équivalent, au plus, à un tiers de l'obligation réglementaire de service du corps auquel appartient le stagiaire* ».

Cette seule phrase extraite du cahier des charges dont nous reproduisons ci-dessous un extrait plus large, concentre beaucoup des difficultés que seule, la prise en compte des revendications (voir encart ci-contre) permettrait d'éviter aux stagiaires. Pour FO, tous les stagiaires doivent bénéficier, quelle que soit leur expérience professionnelle (y compris les ex-contractuels donc), des mêmes décharges de service. De la même manière, des différences entre les dispositions prises pour les stagiaires, d'une académie à l'autre, ne sont pas acceptables. C'est pourtant le risque qu'ouvre une telle formule dans une situation où les recteurs vont chercher à

économiser les postes de toutes les façons imaginables. Rappelons que la réforme de la « masterisation », dont FO demande la suppression, avait pour premier objectif d'économiser 18 202 postes. Ce sont 1000 à 1500 postes qui sont nécessaires dans le 2nd degré au rétablissement des conditions de stage comparables à celles qui prévalaient avant la masterisation : 6 à 8 heures de cours en responsabilité devant élèves pour les stagiaires.

Arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 29-6-2012, BO du 19 juillet

Deux références juridiques : le code de l'éducation (D.122-1, se référant au décret 2006-830 du 11.07.2006) ainsi que l'arrêté du 12 mai 2010.

« À l'issue du concours, les fonctionnaires stagiaires sont placés en situation d'exercice du métier et affectés dans une école ou un établissement scolaire. La formation lors de l'année de stage se compose d'une part d'un dispositif d'accueil, d'aide à la prise de fonction, puis d'accompagnement et de tutorat tout au long de l'année et, d'autre part, de cycles ou de sessions de formation pédagogique et didactique. Le volume de formation et d'accompagnement dispensé est équivalent, au plus, à un tiers de l'obligation réglementaire de service du corps auquel appartient le stagiaire. Les établissements d'enseignement supérieur, et en leur sein les instituts universitaires de formation des maîtres,

conduisent des actions de formation des fonctionnaires stagiaires, dans le cadre de conventions passées avec les rectorats d'académie. Elles peuvent notamment proposer des enseignements permettant de compléter leur formation professionnelle, en articulation avec leur formation antérieure et leur première expérience du métier : des approfondissements ou compléments de formation sur des dimensions disciplinaires du métier, sur l'innovation pédagogique, sur la connaissance du système éducatif et sur la maîtrise de la classe, des échanges et retours sur les pratiques professionnelles, ainsi que des actions de formation des tuteurs.

Une offre de formation complémentaire en ligne, destinée aux professeurs stagiaires et accessible aux étudiants préparant les concours de l'enseignement, est développée à l'initiative des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, avec le concours des opérateurs publics placés sous leur tutelle et, le cas échéant, en lien avec les établissements d'enseignement supérieur. »

Les mots d'ordre de FO

- Allègement de service : pas plus d'1/3 de service devant les élèves
- Temps de formation déduit du temps de service
- Aucun stagiaire sans tuteur ni formation sur le temps de travail
- Règles nationales de titularisation communes et connues de tous
- Abandon de la mastérisation, ouverture immédiate de négociations



Spécial Stagiaires

à demander à votre délégué syndical FO ou à votre syndicat départemental

▶ COLLÈGE

DNB Temps de correction trop court

Dans plusieurs académies, dont celle de Rouen, cette année les correcteurs de français, de mathématiques et d'histoire géographie ne disposaient que d'une journée pour pouvoir corriger autant voire plus de copies que les années précédentes.

Auparavant les délais de correction s'étendaient sur au moins deux jours avec une convocation correspondante. Cette année, elle ne couvrait plus qu'une seule journée. De plus, le taux majoré de 25% pour la correction des épreuves écrites « principales » a disparu suite à la publication de l'arrêté du 13 avril 2012. La correction de la copie de français est désormais rémunérée à 0,75 € (comme les autres disciplines) au lieu de 0,86 € (taux majoré).

Aucune justification pédagogique à une telle réduction de moitié du temps de correction puisque les correcteurs ont dû effectuer ce travail dans un délai plus court et donc consacrer moins de temps à l'étude attentive des copies. Pire ! Les IPR demandaient d'annoter toutes les copies, de saisir les notes et en mathé-

matiques d'évaluer les compétences validées. Sans parler des centres où les corrections ne débutaient qu'à 11h pour répondre aux soucis d'harmonisation des IPR.

Le SNFOLC est intervenu aussitôt auprès du rectorat pour dénoncer cette situation infernale. Il a demandé que ce délai soit prolongé et qu'une convocation pour le 2^{ème} jour leur soit adressée afin de respecter leur travail de correction et le diplôme national qu'il sanctionne.

Le SNFOLC a aussi demandé que les frais de déplacement occasionnés par cette seconde journée de correction soient pris en charge de la même manière que la première.

Les adhérents FO, informés des interventions du syndicat et des réponses du

rectorat, ont pu faire respecter le rythme et la qualité de leur correction. Les chefs d'établissements leur ont répondu que le rectorat leur avait finalement donné consigne d'informer les collègues qu'ils avaient la possibilité de terminer leurs corrections le lendemain et qu'une convocation leur serait adressée mais les abus n'ont pas manqué : des collègues épuisés ont été sommés d'achever leurs corrections dans la journée, certains ont quitté le centre après 20h, d'autres n'ont pas mangé et corrigé en continu pendant 7h... La section académique du SNFOLC a collecté ces situations et intervient de nouveau auprès du rectorat pour que les 48h de correction soient rétablis pour la session 2013.

▶ COP

Entre RGPP et régionalisation Revendications urgentes à Bordeaux

Les commissaires paritaires FO de l'académie de Bordeaux réaffirment leurs revendications devant la situation alarmante des CIO de l'académie : après mouvement, 11 postes de terrain sont vacants en Gironde, 5,5 dans les Landes, 3 dans le Lot et Garonne, 5 dans les Pyrénées atlantiques et 7 en Dordogne. 12 CIO ou antennes de l'académie se retrouvent avec au moins deux postes vacants.

L'application de la RGPP a fait des dégâts et la politique de non remplacement d'un fonctionnaire sur 2 qui se traduit dans la profession par le non

remplacement de 5 titulaires sur 6, engendre le désarroi des collègues confrontés à cette politique.

Facteur aggravant : la décentralisation, combattue avec succès en 2003, revient au-devant de la scène. Au regard de la situation des services, si certains étaient tentés par l'expérience dans les Régions... l'illusion serait de courte durée : celles-ci ne dégageront pas davantage de moyens mais regrouperont les services car elles seront soumises comme l'Etat aux plans d'austérité imposés par les directives de l'Union européenne.

Le passage aux régions, c'est l'anti-chambre de la privatisation des services. Le SPO et la labellisation apportent-ils des garanties quant à la prise en charge par l'Etat des missions et des services ? Certains peuvent le penser, c'est leur droit.

Pour FO, on doit au contraire se poser la question : n'est-ce pas plutôt le regroupement des services en vue de régionaliser le SPO ?

Des mesures urgentes s'imposent pour les CIO puissent fonctionner : ouverture des postes aux concours, tous les postes doivent être pourvus à la rentrée 2012 !

Vu au BOEN en juin/juillet 2012

BO n°23 du 7 juin 2012

Rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement des personnels relevant des ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur / Programme Éclair Liste des écoles et des établissements scolaires publics inscrits / Concours de recrutement : Personnels enseignants des premier et second degrés, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation-psychologues - session 2013

BO n°26 du 26 juin 2012

Lettre à tous les personnels de l'éducation nationale / Programme français, philosophie, culture générale en CPGE / Programme géographie terminales des sections Abibac, Bachibac et Esabac

BO n° 27 du 5 juillet 2012

Programme histoire-géographie, classes de 1ère / Liste des établissements à sections Abibac / Concours de recrutement Personnels session 2013 : modification / Enseignants stagiaires : dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation - année scolaire 2012-2013 / Enseignants du second degré : emplois et procédure d'affectation dans les éta-

blissements d'enseignement supérieur - année 2013

BO n°28 du 12 juillet 2012

Vacances scolaires, calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 / Collège programmes d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique / Classes préparatoires au baccalauréat professionnel, programme d'enseignement de l'histoire-géographie / Liste des établissements à sections Bachibac et Esabac /

BO spécial n°5 du 19 juillet 2012

Evaluation EPS au baccalauréat général et technologique et diplôme national du brevet

BO n°29 du 19 juillet 2012

Programme / Baccalauréat technologique Épreuve de projet dans la série STL/ Sections internationales Liste dans les écoles, collèges et lycées / Lycées des métiers, liste des établissements labellisés / Professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation : cahier des charges de la formation / Réseau extérieur du MAE Postes et missions dans le réseau culturel à l'étranger (hors AEF, MLF et AFLEC) à pourvoir au titre de l'année 2013

HORS CLASSE AGRÉGÉS

Pour 3/4 des promus : 0 euro d'augmentation sur la paye de septembre !

Les chiffres

Nombre de promouvables

32360 enseignants [28 136 pour le second degré (86,9 %) et 4 224 pour le supérieur (13,1 %)].

6481 enseignants proposés par les académies, soit 20 % de l'effectif de l'ensemble des promouvables de l'académie.

Nombre d'avis exceptionnels

3 171 avaient une appréciation « exceptionnel » (soit un peu moins de 10 % de l'effectif total des promouvables) et 40,8 % d'entre eux n'avaient pas atteint le 11ème échelon (au moins 15% des avis exceptionnels).

Qui a été promu ?

2 265 enseignants ont été promus soit 1 948 pour le second degré (86 %) et 317 pour le supérieur (14 %) dont 2033 avis « exceptionnel » (89,8%), 227 avis « remarquable » et 5 avis « honorable ». 74,4 % des promus ont moins de 4 ans dans le 11ème et 25,6 % ont 4 ans et plus dans le 11ème.

Aucun gain financier immédiat pour trois quarts des promus

Le ministère pourra certes afficher que 87,6 % des promus sont au 11ème échelon et qu'il a « repêché » 305 enseignants privés des points de carrière, mais l'analyse des dossiers remontés au ministère révèle que : seuls 62,4 % des promouvables au 11ème échelon ont fait l'objet d'une proposition rectorale et encore ont-ils privilégié, en application des dispositions existantes depuis 2005, les moins anciens dans le 11ème échelon, puisque seuls 47,3 % des agrégés séjournant au 11e échelon depuis au moins 4 ans (ancienneté minimale pour

que l'accès à la hors classe soit assortie d'un gain financier immédiat) ont été proposés au ministère.

Le contingent national de 2265 promotions aurait permis de promouvoir 51,8 % des agrégés au 11ème échelon et 100% de ceux qui y séjournent depuis au moins 4 ans ! En définitive ont été promus 45,4 % des agrégés au 11ème échelon et 38,9 % des agrégés au 11ème échelon depuis 4 ans. 36 agrégés séjournant dans le 11ème échelon depuis plus de 6 ans et faisant l'objet d'une proposition rectorale ne sont toujours pas promus ! C'est ça, la prise en compte de critères autres que les critères objectifs de l'ancienneté dans le 11ème !

Le nombre de promus ayant bénéficié des points ZEP s'élève à 11 % (contre 6,5 % en 2005).

C'est cela des parcours de carrière différents !

Les dispositions en vigueur, renforcées par celles instaurées par la note de service organisant la campagne 2012, sont un coup d'arrêt pour les plus anciens qui ne pourront pas terminer leur carrière à l'indice terminal de leur corps.

Cette année 1027 agrégés au 9ème ou 8ème échelon ont fait l'objet d'une proposition rectorale contre 440 en 2011, seulement 2 ont été promus ! En 2011, 54% des dossiers proposés concernaient des 11ème échelon, cette année cette proportion passe à 42 %, égale à celle des 10ème.

En définitive, ces mesures visant à limiter de façon drastique le nombre de promus pour qui l'accès à la hors classe sera assorti d'une augmentation du traitement dès septembre s'inscrit pleinement dans le plan gouvernemental d'austérité !

Disciplines	Nombre de promouvables	Nombre de propositions rectorales	Nombre de promus	Barre indicative	Nombre de promus sous la barre	Nombre de promus sous la barre avec avis exceptionnel	Pourcentage de promus avec avis exceptionnel
Allemand	861	207	75	248	18	14	92 %
Anglais	1494	265	130	248	48	39	90,8 %
Arabe	33	11	5	258	1	1	100 %
Arts appliqués	152	31	11	263	2	2	100 %
Arts plastiques	637	158	46	256	7	6	97,8 %
Chinois	6	0	0		0	0	0 %
EPS	1647	456	129	266,5	53	39	89,1 %
Economie Gestion	1583	372	136	265	36	21	87,5 %
Education musicale	475	114	39	248	9	8	92,3 %
Espagnol	789	161	56	258	19	10	83,9 %
Génie biologique	237	38	13	244	1	0	92,3 %
Hébreu	6	1	1	258	0	0	100 %
Histoire Géographie	2656	532	157	252	42	30	91,7 %
Italien	158	25	12	265	2	1	91,7 %
Japonais	5	0	0		0	0	0 %
Lettres	3928	831	284	263	97	58	93,2 %
Mathématiques	4295	760	269	247,7	80	69	94,8 %
Philosophie	912	190	53	266	8	8	94,3 %
Polonais	5	0	0		0	0	0 %
Portugais	24	8	3	266	0	0	100 %
Russe	28	7	3	272	2	2	100 %
STI	2140	482	198	264,9	59	17	78,8 %
Sciences Physiques	2921	382	126	247	49	11	86,5 %
SES	429	106	30	263,8	5	4	96,7 %
SVT	2279	467	136	250	23	16	94,9 %
29° base (notés sur 100)	436	99	36	265	4	3	97,2 %
Enseignement supérieur	4224	778	317	248,5	50	33	90,2 %
Total	32360	6481	2265		615	392	89,8 %

HORS CLASSE CERTIFIÉS

Respect des critères objectifs : des avancées très significatives

L'intervention syndicale a permis de rétablir une promotion qui écarte le moins possible les collègues au 11ème échelon.

Ainsi à Créteil, la veille de la CAPA du 22 juin, le rectorat produisait un nouveau listing de propositions plus favorable aux 11ème échelon ; en séance, il a accepté le réexamen de la situation de certains collègues au 11ème échelon ayant des avis positifs, au regard de leur âge (nés avant 1952). Ainsi, sur l'ensemble des collègues réexaminés, 7 collègues ont eu leur avis IPR « favorable » modifié en « très favorable » par les IPR présents à la CAPA. Sept promus du 10ème échelon ont été retirés. Des enseignants écartés ont pu bénéficier de la promotion à la Hors Classe. Notons aussi que le rectorat a annoncé que le barème du 11e échelon sera revu à la rentrée.

A Amiens, une décision sans précédent a été prise par le recteur lors de la CAPA. En effet, depuis des années, le SN FO LC se bat contre le système de promotion qui prive de la hors classe des dizaines de collègues du 11ème échelon, y compris ceux qui partent en retraite. L'an dernier, trois collègues depuis 10 ans au 11ème échelon avaient été écartés de la promotion.

Cette année, lors de la CAPA, le nouveau Recteur a décidé de promouvoir à la hors classe tous les collègues certifiés et PLP du 11ème échelon depuis 3 ans et plus, à condition qu'ils n'aient pas d'avis défavorable. Les règles donnant une priorité absolue à l'avis dit « exceptionnel » ne l'auraient pas permis l'an dernier !

Cette décision, qui concerne un petit nombre de collègues cette année, a l'intérêt de remettre en cause le principe même du mérite et de l'individualisation

de la carrière.

Ce qui est possible à Amiens doit l'être partout !

CPE

A Créteil, 415 CPE étaient promouvables, 20 ont été promus à la hors classe (ratio de 5%).

Avant même la tenue de la CAPA, le 25 juin, le rectorat a proposé de réintégrer dans la liste des 20 promus, trois CPE qui étaient au 11ème échelon avec un avis très favorable du chef d'établissement, et un avis favorable de l'inspection (contre trois CPE du 10ème échelon retirés).

Ces avancées notables à mettre au crédit de l'intervention déterminée de FO vont permettre à tous les niveaux de négocier pour que les personnels ne soient plus écartés de la promotion de grade. Confiez dès à présent votre dossier à FO.



Urgence : rétablir un système national de promotions

Les CAPA se sont tenues dans chacune des académies et le bilan 2012 s'inscrit dans les objectifs fixés par le ministère depuis 2005.

Le calcul des contingents académiques ne se base plus sur le nombre d'agents au 11ème échelon

La ventilation du contingent national entre les académies s'effectue en appliquant le ratio de 7% au nombre total de promouvables dans chaque académie. Ce mode de calcul pénalise les académies concentrant un nombre élevé de certifiés

en fin de carrière. C'est ainsi qu'à Paris le contingent ne permettait de promouvoir que 65% des agents au 11e échelon contre 118% à Lyon et 145% à Rouen. Un droit statutaire à avancement dépendant de 31 politiques académiques de promotion.

La circulaire ministérielle annuelle se borne à fixer depuis 2005 un cadrage pour l'établissement des tableaux rectoraux d'avancement sans véritable garantie pour les personnels. La seule contrainte fixée par les recteurs est de faire dépendre les promotions d'avis for-

mulés par les inspecteurs et les chefs d'établissement.

Si chaque recteur a mis en place un barème pour classer les promouvables, les critères sont extrêmement variables. La note apparaît certes dans chacun des 31 barèmes rectoraux mais est plus ou moins marginalisée selon les académies par les avis.

Le poids des avis dans le barème peut aller de 10% à 33%. L'ancienneté de carrière est appréciée de façon différente. Le fait d'être au 11ème échelon peut être bo-

nifié ou non selon le mode d'accès. Certains recteurs accordent une bonification supplémentaire par année de séjour dans le 11e échelon. L'accès au corps par concours n'est pas pris en compte partout.

Idem pour la bi-admissibilité à l'agrégation. Un nombre réduit d'académies continue à prendre en compte les titres et les diplômes. Quelques recteurs ont décidé de prononcer l'essentiel des promotions en fonction de l'ancienneté et de la notation et en réservant 5% des promotions aux personnels jugés exceptionnels.

Des résultats forcément contrastés

A Paris moins de 50% des certifiés au 11e échelon sont promus. A Lyon la proportion est de 60%, à Rennes 69%, à Rouen 79% et à Versailles près de 100%. Ce blocage se fait principalement au profit des certifiés au 10ème échelon mais quelques recteurs n'hésitent plus à promouvoir maintenant des certifiés au 7ème échelon. C'est le cas par exemple à Paris et à Rennes.

FO demande au nouveau ministre de restaurer des promotions sur la base de la notation et de l'ancienneté.

PROFESSEURS DOCUMENTALISTES

Professeurs documentalistes, pas portefaix

Les statuts et les missions sont définis nationalement ! Dans bon nombre d'établissements, cette année encore, le ramassage des livres scolaires a été imposé aux certifiés documentalistes. C'est un problème récurrent qui, faute de recrutements (207 postes ouverts pour 2012 seulement) retombe sur le professeur documentaliste.

Pour le SNFOLC, le documentaliste transformé en portefaix réquisitionné de facto n'est pas statutaire.

Reprenons la circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 relative aux « missions des personnels exerçant dans les centres de documentation et d'information » : « Il [le professeur documentaliste] apporte l'aide de ses compétences techniques aux responsables du foyer socio-éducatif et aux professeurs chargés du prêt des manuels scolaires. »

« Apporter l'aide de ses compétences

techniques » ne signifie en aucun cas prendre en charge la distribution ou le ramassage des manuels pour tout l'établissement.

Pour Force Ouvrière, le professeur documentaliste est un certifié et comme ses collègues il a des obligations de service et un statut. C'est pourquoi, par exemple, à Paris, les certifiés documentalistes réunis ont défini les mesures urgentes pour la rentrée 2012 qu'ils attendent : respect des missions, reconnaissance du rôle pédagogique parce que le CDI n'est ni une permanence, ni le foyer des élèves, maintien de la liberté pédagogique inscrite dans la circulaire de 1986, retrait des Centres de Connaissances et de Culture, affectation de personnels chargés de la maintenance du matériel informatique.

RYTHMES SCOLAIRES

Un mauvais prétexte

Mise en place en juin 2010, la Conférence nationale sur les rythmes scolaires, avait pour objectif de lancer un débat autour de la question des rythmes scolaires. Le débat effectué, les conclusions de la dite commission avaient été abandonnées par Luc CHATEL.

Aujourd'hui, dans le cadre de la grande consultation initiée dès juillet, qui, à son terme, engendrera une loi d'orientation, la question des rythmes scolaires est à nouveau clairement posée. Le ministre de l'éducation a déclaré qu'il voulait revenir à la semaine de cinq jours dans le primaire et alléger la journée de travail des élèves. Il a, dans le même temps, choisi de porter les vacances de la Toussaint à deux semaines et d'allonger l'année scolaire jusqu'au 6 Juillet.

En fait, le débat sur les rythmes scolaires, outre qu'il donne l'impression de servir exclusivement de prétexte au raccourcissement des vacances d'été, doit être rapproché de la volonté clairement affichée de ré architecturer le système d'éducation et de changer en profondeur le statut et la mission des professeurs.

Tout se tient : une année scolaire allongée permettrait d'assurer le même nombre d'heures d'enseignement avec moins de professeurs. Contrairement aux assertions habituelles, ce n'est donc pas l'intérêt prioritaire de l'élève qui serait envisagé ici, mais, comme de coutume, la volonté de réaliser de substantielles économies au détriment de l'éducation et de ses personnels... Les rythmes scolaires ne sont qu'un prétexte !!

GRETA

Coup d'arrêt à la transformation en GIP

Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 5 juillet consacré à la refondation de l'école de République, le ministre de l'Éducation nationale a annoncé que le « processus de transformation des GRETA en GIP était stoppé ». Il a ajouté que des « instructions écrites seront rédigées dans ce sens » et que les secrétaires généraux des rectorats en avaient été avertis.

Il s'agit d'une première victoire des personnels et de leurs organisations syndicales unanimes qui réclamaient cette mesure depuis plusieurs mois. Il s'agit maintenant de tourner définitivement

cette page avec l'abrogation de l'article 118 de la loi Warsmann. La FNEC FP-FO y sera très attentive. » (Communiqué de la FNEC-FP FO du 6 juillet 2012).

Une discussion devrait s'ouvrir en vue d'aboutir à un protocole d'accord fin septembre. Son contenu intégrerait les missions de service public de formation continue de l'EN, la question de la « gouvernance » à travers un « pilotage national s'inscrivant dans la contractualisation avec les académies » et le maintien du statut de droit public de tous les personnels au sein de l'EN avec une dimension « de réduction de la précarité ».

Socle ou transmission de connaissances disciplinaires et programmes nationaux ?

A n'en pas douter, tant dans le cadre de la "concertation" engagée depuis juillet que dans celui de la loi d'orientation qui va suivre, le « socle » et l' "école du socle" seront systématiquement mis à l'ordre du jour. Présenté par l'administration comme une évolution obligée, objet d'expérimentations initiées dans de nombreuses académies sans aucune négociation préalable, ce dispositif pourrait bien constituer l'outil par lequel transformer radicalement le système scolaire en mettant à mal le statut de 1950. Attention danger!... La déclaration liminaire des représentants FO a d'ailleurs précisé : « M. le Ministre, vous connaissez l'attachement de la confédération FO à l'école républicaine, à l'école laïque. Il est temps que toutes ses missions soient rétablies et que ses maîtres, leurs statuts, leurs qualifications soient respectés... »

Les origines du concept

A l'origine, la loi d'orientation, (dite loi Fillon), de 2005 avait procédé à la mise en place du socle fondamental de connaissances, qui devait être ancré dans les programmes disciplinaires et contrôlé par le Haut Conseil à l'Évaluation de l'École. Rapidement, la notion de "compétences" est venue compléter celle de "connaissances" avant que de s'y substituer. Rappelons que le socle est aujourd'hui constitué de sept "compétences" (langue française, langue vivante étrangère, culture scientifique, nouvelles technologies, culture humaniste, compétences sociales et civiques, autonomie et initiative.) Cette évolution s'est accompagnée de la création du "livret personnel de compétences", lequel permet, selon le ministre, de « suivre la progression des apprentissages de l'école primaire au collège ».

Les évolutions induites

L'introduction du livret personnel de compétences, générateur d'un phénomène de double emploi avec la notation effectuée par les professeurs, la présence des compétences 6 et 7, issues d'une restructuration des savoirs hors de champs disciplinaires traditionnels, posent d'emblée la question de l'évaluation, loin du cadre docimologique ordinaire. Les récentes évolutions du diplôme national du brevet en témoignent, lors mêmes que certains "experts" ne manquent pas de proposer la disparition de ce dernier en tant qu'examen terminal. Il en résulterait, mécaniquement, une remise en cause de l'ensemble du système d'évaluation : plusieurs expérimentations, en Lorraine notamment, et en référence, une fois de plus, à la méthode Antibi, font état d'une volonté de supprimer les notes...

« On le sait, le collège, entre les logiques historiques du primaire et celles des lycées, a longtemps eu du mal à trouver sa juste place. Il apparaît aujourd'hui de plus en plus nettement comme le second temps de la scolarité obligatoire, formant un continuum avec les premiers apprentissages. Complémentairement, les lycées se rapprochent de l'enseignement supérieur, construisant des parcours de bac moins trois à bac plus trois. » (Alain Boissinot, Recteur de Versailles. Brochure : Expérimenter l'école du socle. p.11) Clairement, l'une des conséquences les plus logiques de l'introduction du socle, aux yeux de l'administration, réside dans la transformation du collège, jadis

premier cycle du secondaire, en structure terminale de l'enseignement primaire. La justification d'une telle évolution s'avère clairement constituée par le fait que l'école primaire et le collège scolarisent tous deux l'ensemble de la classe d'âge.

A son tour, une pareille réorganisation impliquerait une redéfinition du lycée, tant en ce qui concerne ses trois composants - (professionnel, technologique,

général)-, ses dispositifs de filiarisation, que la nature de sa relation avec l'enseignement supérieur. Les "experts" ne se privent pas d'imaginer un lycée "à la carte", construit sur le modèle des unités de valeur, où l'élève définirait lui-même son propre parcours.

On perçoit bien que, dans un tel cadre, où se verrait réorganisée de fond en comble toute l'architecture du système éducatif, le professeur se verrait surtout confier une mission d' "accompagnateur" ou d'animateur, sans rapport avec sa fonction initiale, ni avec le concours de haut niveau présidant à son recrutement.

Vers la dénaturation du métier de professeur

Bruno Racine, à l'époque Président du Haut Conseil à l'Évaluation de l'École (HCEE), affirmait, en décembre 2012, à l'occasion de la publication d'un document intitulé "Mise en œuvre du socle commun" : « C'est plus facile de mettre en place le socle à l'école car il n'y a qu'un seul enseignant qui assure tous les enseignements disciplinaires. On n'a pas le problème qu'on rencontre au collège où prévaut souvent une approche disciplinaire. La culture du primaire paraît plus proche des objectifs du socle. Le point important c'est qu'on sent depuis deux ans une volonté politique forte de mettre en œuvre le socle. » En d'autres termes, la mise en place de l'école du socle impliquerait, progressivement ou non, le retour à la bivalence, voir l'instauration de la polyvalence au collège. On sait que de nombreux "réformateurs", par exemple le sociologue François Dubet, considèrent que le passage d'un maître unique aux professeurs multiples constitue un traumatisme pour les élèves entrant en sixième.

Le rattachement progressif du collège à l'école primaire s'inscrirait clairement dans le cadre de l'autonomie des établis-

sements : plusieurs propositions allaient jusqu'à prévoir la mise en place d'une direction unique pour un collège plusieurs écoles primaires. Cette évolution induit de nombreuses adaptations. Ainsi, un principal de collège de l'académie de Bordeaux précise que les déplacements des élèves amènent à "repenser le planning des cours", à signer une convention entre le conseil général et la communauté de communes. Outre la multitude de réunions de concertation rendues obligatoires entre le premier et le second degré, le dispositif entraînerait donc une dégradation des emplois du temps et une surcharge importante de travail pour les professeurs.

Une principale des Landes n'hésite pas à déclarer que : « L'école du socle reste un sujet sensible car elle interroge les pratiques enseignantes, les pratiques d'évaluation et la relation entre premier et second degré ». Ce qui est explicitement mis en cause, ici, c'est la nature même du métier de professeur, que l'on entend repenser pour le mettre en conformité avec les principes de l'enseignement par compétences, jugé administrativement plus en rapport avec les pratiques de l'enseignement primaire. Outre une vieille résonance avec le « corps unique de la maternelle à l'université », une telle conception conduirait naturellement à une dénaturation de notre profession, que l'on souhaite orienter davantage vers des pratiques de pure socialisation au détriment de la transmission du savoir.

Mise en cause du statut de 1950, acte III de la décentralisation

Le principal point d'achoppement, selon tous les partisans de l'école du socle, reste la question du statut de 1950, qui fixe les horaires des enseignants. La réorganisation des emplois du temps, l'introduction, dans les obligations de service, d'autres missions que la transmission du savoir, la souplesse que requiert l'autonomie accrue des établissements, la pluridisciplinarité, impliquent, à terme, l'abandon du statut de 1950 et celui de toutes les conditions qui garantissaient encore le plein exercice de la liberté pédagogique. Les régions, au nom de la volonté d'assurer la pleine réussite de tous les élèves et des moyens qu'elles mettent à la disposition de l'Éducation Nationale, revendiquent sans cesse une part plus importante dans le domaine spécifiquement pédagogique. Il est évident que l'évolution vers le modèle "école du socle" s'inscrit pleinement dans le cadre d'une régionalisation accrue, génératrice d'un surcroît

la souplesse que requiert l'autonomie accrue des établissements, la pluridisciplinarité, impliquent, à terme, l'abandon du statut de 1950 et celui de toutes les conditions qui garantissaient encore le plein exercice de la liberté pédagogique

d'inégalités sur tout le territoire. De plus, les nouveaux modes de gestion ainsi obtenus, constitueraient un excellent moyen de réaliser d'importantes économies, grâce à la substitution progressive d'une logique de pseudos compétences à des enseignements disciplinaires clairement évaluables et garants de qualifications nationales reconnues.

Pour FO, dans le respect de son indépendance, sa présence dans tous les « ateliers » de la « concertation » que le ministre veut voir déboucher sur un projet de loi, se fait « sur la base du refus d'une politique d'austérité et de la défense des revendications ». Accepter d'y déroger serait courir le risque de voir notre métier définitivement dénaturé, notre profession définitivement sinistrée au détriment de toute la jeunesse.

Site Internet du SNFOLC

www.fo-snfolc.fr